

estime d'une bende de n^{ost}re chancel
pour le prince d'orange.

Marie par la grace de dieu royne douairiere de Hongrie de boheme et
Regente et gouvernante des pays d'espaigne. Scauoir faisons
que considerant la diversite du temps qui court Signamment l'anier de
gens de chat et de pur et autres appres et demonstrations de guerre
que se font en plusieurs et divers coups comme est notorie a chun
nous pour ces causes. Desirans ordonner a tous subdames emprins
et pourueoir a la garde senece et deffence de ce pays d'espaigne.
Nous aduise et conclud de mettre sur certaines bendes de gens de
cheual. Par des sur cees de la gensie^{re}. ordonnance d'iceux pays.
Et entre autres nous donne et par ces parties donnons a n^{ost}re cousin
le prince d'orange charge et commission expresse de promptement
receuoir et ceoir ou seruir de l'empereur monseigneur. le nombre de
dix cens hommes a cheual subgectz de sa ma^{te}. bien armez montz
et en point prenant les plus de gentz hommes et autres gens
auxtraiz, que pourra recevoir. Pour auer iceux seruir sans ma^{te}
a la garde et deffence de ce pays d'espaigne soit en garnison aux
champs ou ailleurs. Et ainsi que conuendra et ceur sera ordonne.
faisant au sur plus tout ce a quoy bons et ceaux subgectz et gens de
guerre sont tenz et obligez. Dix gages senece et traitement
de dix ans prince d'orange. Cent livres du pris de quarante gws
monnoie de flandres la lune par mois et cinq chanz annuez
par an y compris sa personne et deux pages. A l'usage de
dix livres du pris par mois pour chun cheual. A son lieutenant
Cinquante semblables livres par mois. Et cinq chenz annuez
par an y compris sa personne et deux pages. A l'usage de
dix livres par mois pour chun cheual. A son porteur de
cornette. Cinqt cinq livres par mois et quatre chanz annuez
par an y compris sa personne et deux pages. A l'usage de

pris qui des sus d'un denz trompettes a raison de quinze livres
par mois chm denz. Et tous gentils hommes qui se font enroller
a quatre & hauly. y compris leur personne et bng pargé a raison de
dix livres par mois pour chm thénac font par mois quarante
livres. Et ceuz qui se font enroller a trois chauly y compris
a leur personne et bng pargé. trente livres par mois. Et ceuz qui se
font enroller a deux chauly annuz sans pargé. vingt livres
par mois. Et a chm archier armé a bng genae dix semblés
livres par mois. Le mois compte a trente jours. Et commencent
a se yonger souder. et traictement avoir coms au tour ymb
auront par se leur monstre. Durant ce temps et forme
de trois mois et deslanchant si besoyn fut tant et se longués
yml plarra a sa ma^{te} Imp^{te} on a nonb. Et de ce payz par
a ce prouir des guerres et des deniers que pour ce luy prout
ordonné. Et falquant sur l'encey sy dion du Eulufid.
Du que ce prouir des guerres enuindons inf. le fe. Et
unz president et geus des comptes a heul de luy par se sy
de pence tout re yml unra pure a la camp ditte. Sans
unum. difficile. Et rapportant auctq bidimus ouropid
unrentingul de n. pr. ptes. gntance. d'uz prun. de l'uzes
sur ce pruant. Ensemble ces l'océs des monstres signez
et beussuz pour le commis saur des monstres tomme a p. s. ulur
Donne a brucees soubz un nom de. 1551.

De semblable letre de y. chauly pour ce marquis de berzes auz
traictement.
De semblable letre de C. l. chauly pour mes se Jehan. de cruinge.
De semblable. Pour mes se gabriel del Fasse. chm. de mas l'uz.
Autres pour mes se. ^{Jehan} de bieur.
Et autres pour mes se ^{Jehan} de gen. de de bctunges. Du 6^{me}
de septembre. 1551.
Un traictement du cap^{ne} l'opb t par mois. et se chm l'uz armuz passz
y compris sa proume et bng pargé.

Soy contentant xxxviij s'ols par mois Et quatre shanly
annuz par s'z y compris sa personne et duy pange.

Un portid de cornette. xx s' par mois et quatre shanly par s'z y
compris sa personne et duy pange.

Un trompette quinze livres par mois. Et ce suspens.
comme s'et sus. C.